

ANALYSE

L'ACTIVITÉ BANCAIRE DES BIG 4 DANS LES PARADIS FISCAUX

La longue marche vers la transparence (2019)



En quelques mots

Financité publie régulièrement une analyse qui fait état de la présence des quatre grandes banques belges dans des paradis fiscaux. Consécutivement à l'entrée en vigueur d'une directive européenne au 1er janvier 2015, le reporting « pays par pays » des banques est censé avoir gagné en qualité. État des lieux sur la base des rapports annuels 2018.

En quelques mots :

- Les récents scandales « Panama Papers », « Football leaks », « Paradise papers », ont placé l'évasion fiscale au coeur du débat public.
- Depuis 2015, on note une réduction sensible pour 2 des 4 principales banques belges du nombre d'implantation dans des paradis fiscaux.
- Mais malgré une obligation de transparence, l'information reste éparpillée dans plusieurs parties distinctes, voire plusieurs rapports différents, ce qui rend complexe l'information du client et/ou de l'autorité.

Mots clés liés à cette analyse : évasion fiscale, politique fiscale, secteur bancaire

INTRODUCTION

Dévoilés par un collectif de journalistes d'investigation, par des lanceurs d'alerte ou par des ONG vigilantes, les récents scandales « Panama Papers », « Football leaks », « Paradise papers », ont placé l'évasion fiscale au coeur du débat public. Victimes, les Etats luttent - mollement¹ - avec les institutions internationales (timides elles aussi) pour tenter d'éradiquer ces pratiques encouragées par des dizaines de « micro-états »² ou élaborées par la finance internationale dans une multitude d'Etats industrialisés.

Cette analyse examine l'activité des quatre principales banques belges dans les paradis fiscaux, mesurant leur comportement par rapport au plan comptable (en se basant sur la

¹ La France par exemple a récemment modifié sa législation facilitant la poursuite des délits fiscaux des multinationales, mais en introduisant, via le paiement d'une amende, une « convention judiciaire d'intérêt public » qui permet l'extinction des poursuites sans reconnaissance de culpabilité. C'est un copié-collé du droit anglo-saxon.

²Le Parlement Européen a admis pour la première fois le 26 mars 2019 que cinq pays de l'UE (Pays-Bas, Irlande, Chypre, Malte, Luxembourg) sont des paradis fiscaux. Il s'est explicitement référé au rapport d'Oxfam « Tirés d'affaire » (<https://www.oxfamsol.be/fr/tires-daffaire>)

directive européenne sur le rapport annuel)³ et à l'échange d'information (KYC – Know Your Customer). Depuis notre dernière analyse (données de 2015), on constate (1) une avancée positive avec une réduction sensible pour Belfius et KBC du nombre d'implantations dans des paradis fiscaux mais aussi (2) une stagnation en quantité et qualité des informations dans les rapports annuels.

1. UN DIFFICILE LISTING DES PARADIS FISCAUX MAIS UN CADRE LÉGISLATIF DE PLUS EN PLUS CONTRAIGNANT

La principale difficulté liée à l'étude est le manque de cohérence entre les listes existantes.

Il existe aujourd'hui autant de listes que d'institutions internationales, plus ou moins exhaustives. La liste de l'OCDE des « paradis fiscaux non-coopératifs » est aujourd'hui vide, alors qu'elle contenait 31 pays lors de sa première publication en 2007. La Commission européenne identifie 15 territoires sur liste noire (qui ont refusé d'engager un dialogue ou de remédier à leurs manquements en matière de gouvernance fiscale) et 34 sur liste grise (qui n'ont pas honoré leurs engagements).⁴ Comme lors des précédentes analyses nous utilisons ici la liste du réseau indépendant spécialiste Tax Justice Network avec son « Secrecy financial index » qui référence 58 paradis fiscaux, en majorité des États entiers, mais parfois des régions précises comme Madère, le Delaware, la City...⁵

Nous ne considérons toutefois pas comme un paradis fiscal le pays d'origine de la banque. Les Pays-Bas pour ING ou la Belgique pour KBC et Belfius par exemple. Les activités en Belgique BNP Paribas Fortis (filiale du groupe français BNP Paribas) et d'ING Belgique (filiale d'ING Group) ne sont également pas considérées comme de l'évasion fiscale puisque ces banques y exercent une réelle activité bancaire.

L'absence de consensus dans l'identification des territoires rend complexe la mesure du phénomène. Il est d'autant plus incompréhensible que, parallèlement, la législation s'imposant aux particuliers, aux entreprises et aux institutions financières va dans le bon sens en étant de plus en plus contraignante. L'argument avancé par les instances juridiques, quelque soit leur échelon, est celui de la recherche de la transparence.

³ Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

⁴<https://www.toutleurope.eu/actualite/paradis-fiscaux-la-liste-noire-de-l-union-europeenne.html>

⁵<https://www.financialsecrecyindex.com/introduction/fsi-2018-results>

L'échange d'informations entre les établissements financiers et les acteurs publics se multiplie grâce à l'existence en Belgique de deux niveaux de communication :

- **au niveau national** avec le Point de contact central (PCC) géré par la Banque nationale de Belgique qui oblige les institutions financières nationales à communiquer les données de leurs clients pour plus de transparence et de lisibilité sur les activités bancaire ;
- **au niveau mondial** avec le Common Reporting Standard, initiative née en 2016 et menée par l'OCDE (qui par ailleurs ne liste aucun paradis fiscal!). 60 états, volontaires ou non, s'échangent aujourd'hui des informations sur leurs clients et permettent d'identifier la présence d'activité sur un territoire. Néanmoins, deux pays listés comme des paradis fiscaux selon le Tax Justice Network n'ont toujours pas ratifié cet accord : les Etats-Unis (pour l'État du Delaware) et les Philippines.

2. QUALITÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE PAR LES BANQUES ET RECHERCHE DE LA TRANSPARENCE

Les récents scandales, toujours plus médiatisés, ont contribué à dégrader fortement l'image des banques et de certains de leurs clients. Cette mauvaise réputation, couplée à une législation plus contraignante les obligeant à faire preuve de transparence, aurait pu générer de véritables efforts, annonces et mesures fortes prises par les banques belges. En termes de qualité et de quantité d'informations, il n'en est rien.

Comme évoqué, la directive européenne 213/36/UE impose aux banques de communiquer un « reporting pays par pays » de leurs activités et de leur périmètre consolidé. Ce dernier est défini par la directive 83/349/CEE :

Les comptes consolidés doivent comporter toutes les entités pour lesquelles la société mère a l'une des conditions suivantes ⁶ :

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1983L0349:20070101:FR:PDF>

- la majorité des droits de vote (pourcentage de participation supérieur ou égal à 20%) ;
- le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration ;
- le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise dont elle est actionnaire ou associée ;
- le contrôle seul de la majorité des droits de vote des actionnaire ou associés.

Les 4 principales banques belges le font de la manière suivante ⁷ :

Banque	Belfius	BNP Paribas Fortis	ING	KBC
Périmètre de consolidation	Liste des filiales, des entreprises mises en équivalence, des entreprises associées et des entreprises dans lesquelles le groupe détient des droits sociaux représentant 20 % au moins du capital souscrit	Entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable (20 % ou plus des droits de vote) . Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées. Consolidation à partir de la date où le contrôle est obtenu. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.	Le groupe ING Belgique (le groupe) comprend ING Belgique S.A. (la société mère) et toutes les autres filiales. Le contrôle existe si ING Belgique est exposée ou à des droits sur les rendements variables et est en mesure d'affecter ces rendements par le biais du pouvoir exercé sur l'autorité émettrice.	Toutes les filiales
Dénomination	Oui, listing complet	Oui pour les entités « incluses dans le périmètre de consolidation »	Seulement les principales filiales	Oui, listing complet
Type d'activités	50 types d'activité	15 types d'activité	Seulement 5 types d'activité	35 types d'activité
Localisation géographique	Adresses complètes	Pays	Ville	Ville et état
Informations financières et de personnel	Oui	Oui	Oui	Oui
Conformité au cadre légal	Oui avec plus de détail sur la localisation	Oui	Oui avec plus de détail pour la localisation	Oui avec plus de détail sur la localisation

Lors de l'analyse des chiffres au 31/12/2015⁸, nous avons montré que Belfius et BNP Paribas Fortis avaient un périmètre de consolidation très précis (qui reste en 2018 inchangé) contrairement à ING et à KBC qui prenaient en compte « toutes les filiales ». Aucune des 4 sociétés n'a modifié depuis son périmètre.

⁷ Données utilisées: Rapports annuels 2018 des banques

⁸ Jerusalmly Olivier, L'activité des Big 4 dans les paradis fiscaux, Financité, décembre 2016, https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/lactivite_bancaire_des_big_4_dans_les_paradis-fiscaux.pdf

De même, le commentaire formulé à ING en 2016, peut-être reconduit puisque seules les « Principales filiales » (en réalité celles détenues à 100 % par ING) sont présentées avec des secteurs d'activités, moins précis donc moins nombreux (5), que ses concurrents malgré une progression (3 en 2016).⁹

Les trois autres banques listent a minima les entités incluses dans le périmètre de consolidation. Pour la localisation, seule BNP Paribas Fortis se cantonne au cadre légal en ne publiant que le pays de l'entité. Cependant, ING ne renseigne que ses principales filiales et affirme avoir des activités dans des paradis fiscaux sans en lister les entités correspondantes. Ainsi, il est impossible d'écarter certains paradis fiscaux. De même pour KBC avec Londres où le quartier (City ou non) n'est pas mentionné.

Les 4 banques publient les informations financières et le nombre d'équivalents temps plein ventilés par pays et sont légalement conformes à la directive même si certaines (Belfius notamment) le font avec plus de précision.

Obtenir ces informations est néanmoins très complexe, celles-ci étant parfois dissolues entre les rapports annuels du groupe ou de la banque. KBC a même lancé une fantaisie en 2013 en publiant un rapport supplémentaire « reporting pays par pays », expérience non renouvelée par la suite. Pourtant, le caractère obligatoire de la diffusion de ces informations et les enjeux qui y sont liés devraient générer une véritable prise de conscience et des avancées pour que chaque citoyen, client ou non, puisse accéder à ladite information.

3. QUALITÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE PAR LES BANQUES ET RECHERCHE DE LA TRANSPARENCE

Nous pouvons identifier trois types d'établissements bancaires dans les paradis fiscaux :

- les coquilles vides : adresses sans aucune existence physique officielle sur quelque territoire que ce soit ;
- les structures bancaires parallèles : des filiales appartenant à des banques;
- les banques offshores : entreprises qui disposent d'une licence d'exploitation.

⁹ Cf note 8

A - BELFIUS

Belfius se démarque, comme lors des exercices précédents, par des implantations dans les paradis fiscaux relativement peu nombreuses en comparaison avec ses concurrents.

De plus, ces implantations se trouvent uniquement dans des pays de l'Union européenne et sont en baisse. Pour information, on dénombrait 11 implantations en 2013 alors qu'il n'y en a « plus » que 3 en 2018.

Banque	Mesure	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018
Belfius	Nombre d'implantations déclarées par paradis fiscal :	Irlande (3), Pays-Bas (1)	Irlande (1), Pays-Bas (2)	Irlande (1), Pays-Bas (2)
	Nombre de paradis fiscaux différents :	2	2	2
	Total des implantations dans des paradis fiscaux :	4	3	3

Belfius 2016(en millions d'euros)				
Pays	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés	Résultat avant impôt	Charges ou revenus d'impôt
Belgique	2 403	6 346	865	-237
Luxembourg	-6	4	-13	-8
Irlande	-138	9	-20	0.2
Total	2 259	6 359	832	-244

Ses deux filiales à l'étranger génèrent un chiffre d'affaires négatif en 2016 mais parviennent tout de fois à dégager un excédent avant impôt. En Irlande, Belfius arrive même à ne pas payer d'impôt et bénéficie d'un revenu d'impôt de 161.000 euros. Son portefeuille d'actifs en Irlande et sa filiale d'assurance au Luxembourg constituent ses

seules implantations à l'étranger en 2018. L'absence de la ligne Pays-Bas dans le reporting pays par pays des tableaux ci-dessus et ci-dessous interroge puisque, dans le détail des entités, Belfius dit posséder 2 implantations néerlandaises.

Belfius 2018 (en millions d'euros)				
Pays	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés	Résultat avant impôt	Charges ou revenus d'impôt
Belgique	2 388	6 344	908	-220
<i>Luxembourg</i>	<i>18</i>	<i>5</i>	<i>17</i>	<i>-5</i>
<i>Irlande</i>	<i>-44</i>	<i>7</i>	<i>-58</i>	<i>8</i>
Total	2 361	6 356	867	-217

En 2018, la banque Belfius réalise de nouveau la quasi-totalité de son chiffre d'affaires sur le territoire belge. En Irlande, il est intéressant de noter que le chiffre d'affaires et le résultat avant impôt sont négatifs, ce qui fait générer un produit d'impôt de 8,2 millions d'euros¹⁰. Le montant d'impôt payé au Luxembourg apparaît cohérent avec l'excédent dégagé lors de cet exercice.

Le taux d'imposition moyen de la société est de 25% (il correspond au pourcentage du rapport entre l'impôt total et le résultat avant impôt).

B - BNP PARIBAS GROUPE ET BNP PARIBAS FORTIS

BNP Paribas est un des principaux groupes bancaires mondiaux, présent dans 16 voire 21, paradis fiscaux selon les calculs. L'absence de précision dans les rapports annuels de la localisation exacte des implantations à l'étranger pose difficulté pour le comptage et implique d'intégrer le Portugal, le Royaume-Uni, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis et la Malaisie comme des paradis fiscaux, alors que seuls des territoires délimités le sont d'après l'index du Tax Justice Network. De plus, le « reporting pays par pays » ne détaille que les principaux pays et une ligne « autres » pose question.

BNP Paribas Fortis, sa filiale belge, n'est présente « que » dans 6, voire 8, d'entre eux.

En nombre d'implantations, le groupe français en dénombre entre 143 et 290 en 2018, en légère baisse depuis 2015. Sa filiale belge en compte entre 26 et 42, ce qui est stable par rapport à 2015.

¹⁰ Les produits d'impôt sont obtenus par les banques grâce à réductions ou crédits d'impôts. Ils correspondent à une régularisation par rapport à l'exercice précédent.

Les données utilisées ci-dessous proviennent des rapports annuels du groupe et de la filiale.

2018	BNP Paribas (France)	BNP Paribas Fortis
Nombre d'implantations déclarées par paradis fiscal :	Autriche (10), Hongrie (8), Irlande (21), Luxembourg (40), Pays-Bas (30), Guernesey (2), Jersey (3), Monaco (2), Suisse (7), Bermudes (1), Iles Cayman (1), Panama (1), Hong-Kong (7), Philippines (1), Singapour (4), Taiwan (5) Eventuellement, dépendamment de leur localisation qui n'est pas précisée : le Portugal (11), le Royaume-Uni (61), Etats-Unis (71), Malaisie (2), Emirats-Arabes-Unis(2) **	Luxembourg (10), Autriche (4), Pays-Bas (8), Hongrie (1), Jersey (1), Suisse (2) Eventuellement, dépendamment de leur localisation qui n'est pas précisée : Royaume-Uni (15), Portugal (1) **
Nombre de paradis fiscaux différents :	16 voire 21	6 voire 8
Total des implantations dans des paradis fiscaux :	143 voire 290	26 voire 42

**Certains territoires dans ces pays, respectivement Labuan, Madère, Dubaï, La City et l'État du Delaware, sont considérés comme des paradis fiscaux.

Le rapport annuel « reporting pays par pays » de BNP Paribas Fortis ne détaille les informations suivantes que pour 3 paradis fiscaux (Luxembourg, Royaume-Uni, Pays-Bas) et place les 4 autres probablement sous la ligne « Autre ».

Aucun point d'attention n'est à soulever (raison pour laquelle nous ne présentons aucun tableau récapitulatif), puisque des impôts ont bien été payés depuis 2016, même lorsque le résultat avant impôt est négatif, comme par exemple en 2016 aux Pays-Bas. Le taux d'imposition moyen de sa filiale Fortis est de 24,6 % contre 23 % pour le groupe.

C - KBC

Comme souligné dans l'analyse des chiffres au 31/12/2015, le périmètre de consolidation varie entre le groupe et la banque, aucune évolution n'est donc à signaler.

Le rapport annuel du groupe ne détaille que les principales implantations, tandis que celles de la banque les listent toutes y compris celles en-dehors du périmètre de consolidation complété d'un reporting pays par pays. Ici, afin de faciliter les comparaisons avec les 3 autres banques, les données proviennent du rapport de KBC Bank.

Banque	Mesure	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018
KBC	Nombre d'implantations déclarées par paradis fiscal :	Irlande (19), Etats-Unis Delaware (2), Luxembourg(12), Hongrie (10), Hong-Kong (1.), Singapour (1), Suisse (1), Pays- Bas (2) Eventuellement, dépendamment de la localisation qui n'est pas totalement précisée : Royaume-Uni (9)	Irlande (23), Etats-Unis Delaware (2) Luxembourg(8), Hongrie (9), Hong-Kong (1.), Singapour (1), Suisse (1), Pays- Bas (2) Eventuellement, dépendamment de la localisation qui n'est pas totalement précisée : Royaume-Uni (10)	Irlande (21), Luxembourg(8), Hongrie (8), Hong-Kong (1) Eventuellement, dépendamment de la localisation qui n'est pas totalement précisée : Royaume-Uni (8)
	Nombre de paradis fiscaux différents :	8 voire 9	8 voire 9	4 voire 5
	Total des implantations dans des paradis fiscaux :	48 voire 57	45 voire 55	38 voire 46

Entre 2015 et 2018, le nombre d'implantations déclarées dans des paradis fiscaux a presque été divisé par 2. En effet, on en dénombrait 97 dans 13 paradis fiscaux contre (au maximum) 46 dans 5 paradis fiscaux en 2018. Cette tendance à la baisse se caractérise par la disparition des implantations de Singapour, de Suisse, du Delaware et des Pays-Bas du portefeuille d'activités en 2018. Aussi, la banque continue à dépasser le simple cadre légal et étaye davantage la localisation des dites implantations par la ville ou l'État pour plus de transparence. La ligne « Autres États non identifiés comme paradis fiscaux » dans les tableaux ci-dessous correspond aux pays dans lesquels KBC exerce une activité commerciale, mais qui ne sont pas des paradis fiscaux.

KBC 2016 (en millions d'euros)				
Pays	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés	Résultat avant impôt	Charges ou revenus d'impôt
Belgique	3 383	10 585	1 215	-356
<i>Hongrie</i>	<i>477</i>	<i>3 658</i>	<i>171</i>	<i>-51</i>
<i>Irlande</i>	<i>489</i>	<i>1 087</i>	<i>371</i>	<i>25</i>
<i>Royaume Uni</i>	<i>91</i>	<i>63</i>	<i>38</i>	<i>10</i>
<i>Etats-Unis</i>	<i>37</i>	<i>61</i>	<i>11</i>	<i>-2</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>21</i>	<i>26</i>	<i>15</i>	<i>-4</i>
<i>Luxembourg</i>	<i>98</i>	<i>46</i>	<i>89</i>	<i>-3</i>
<i>Hong-Kong</i>	<i>17</i>	<i>63</i>	<i>6</i>	<i>0</i>
<i>Singapour</i>	<i>0</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres états non identifiés comme paradis fiscaux	1 627	15 609	875	-144
Total	6 240	31 218	2 791	-372

Les Etats-Unis sont intégrés comme paradis fiscal en 2016 et en 2017 puisque 2 entités sont présentes au Delaware, territoire considéré comme tel. La cession de ces entités en 2018 explique l'absence de la ligne « États-Unis » par la suite, reportée dans la ligne « Autre États non identifiés comme paradis fiscaux ». Au Royaume-Uni, la totalité des implantations sont londoniennes, mais l'absence d'adresse exacte ne permet de confirmer leur présence à la City ou dans un autre quartier londonien. Le pays est donc référencé comme paradis fiscal.

L'activité de KBC dans les paradis fiscaux représente une part stable de son chiffre d'affaires (autour de 19%). Dans tous les pays du reporting, le chiffre d'affaires et le résultat avant impôt sont positifs.

En Irlande et au Royaume-Uni en 2016, il est curieux de constater que, malgré des résultats avant impôt de respectivement 371 et 38 millions d'euros, la banque a bénéficié de revenus d'impôts de 25 et 10 millions d'euros.

De même, malgré un résultat avant impôt de 6 millions d'euros en 2016 et de 4 millions d'euros en 2017, la société KBC n'a payé aucun impôt à Hong-Kong.

En dehors de ces contre-exemples, la société a toujours payé des impôts, pour une imposition moyenne de 21,52 % en 2018 contre seulement 13,33% en 2016.

D - ING

La banque ING, contrairement à ses principales concurrentes, ne détaille pas du tout ses implantations à l'étranger, ce qui rend le chiffrage impossible. Toutefois, on sait que ING est présente dans 12, voire 17, paradis fiscaux, un nombre en légère diminution par rapport à 2015 (où on en dénombrait 13), mais stable sur la période. Mais surtout, elle ne donne pas l'impression de vouloir faire preuve de transparence, ni de coopération, en limitant l'information au cadre légal imposé, ce qui nous oblige donc à intégrer 5 paradis fiscaux supplémentaires, faute d'information précise sur leur localisation.

Banque	Mesure	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018
ING	Nombre d'implantations déclarées par paradis fiscal :	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	Nom des paradis fiscaux	Luxembourg, Hongrie, Autriche, Irlande, Suisse, Singapour, Macau, Hong-Kong, Philippines, Taiwan Eventuellement, dépendamment de leur localisation qui n'est pas précisée : Malaisie, Emirats Arabes Unis, Portugal, Royaume Uni, Etats Unis.	Luxembourg, Hongrie, Autriche, Irlande, Suisse, Singapour, Macau, Hong-Kong, Philippines, Taiwan Eventuellement, dépendamment de leur localisation qui n'est pas précisée: Malaisie, Emirats Arabes Unis, Portugal, Royaume Uni, Etats Unis.	Luxembourg, Hongrie, Autriche, Irlande, Suisse, Singapour, Macau, Hong-Kong, Philippines, Taiwan Eventuellement, dépendamment de leur localisation qui n'est pas précisée : Malaisie, Emirats Arabes Unis, Portugal, Royaume Uni, Etats Unis.
	Nombre de paradis fiscaux différents :	10 voire 15	11 voire 15	12 voire 15
	Total des implantations dans des paradis fiscaux :	4	3	3

ING 2016 (en millions d'euros)				
Pays	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés	Résultat avant impôt	Charges ou revenus d'impôt
Belgique	3 154	9 348	554	-143
Luxembourg	274	793	138	-32
Royaume-Uni	504	599	290	-154
Hongrie	37	152	-1	-3
Autriche	86	196	37	4
Irlande	53	42	54	-7
Portugal	14	11	10	-3
Suisse	187	192	122	-33
Etats-Unis	732	519	377	-110
Singapour	194	502	22	-5
Macau	n.d	n.d	n.d	n.d
Hong-Kong	80	106	40	-7
Philippines	17	423	4	2
Taiwan	15	32	3	-1
Malaisie	n.d	5	n.d	n.d
Emirats Arabes Unis	n.d	n.d	n.d	n.d
Autres états non identifiés comme paradis fiscaux	12 167	39 023	4 287	-1 143
Total	17 514	51 943	5 937	-1 635

n.d = non disponible

ING réalise en moyenne 13 % de son chiffre d'affaires dans des paradis fiscaux au sens large. ING semble payer les impôts relatifs à l'activité exercée, sauf en Autriche en 2016 où, malgré des excédents avant impôt de 37 millions d'euros, des revenus d'impôt de 4 millions d'euros furent enregistrés. De plus, le rapport annuel est parfois incomplet pour

certaines états d'Asie (Taiwan, Philippines notamment) puisque certaines données ne sont pas disponibles.

Comparaison des taux d'imposition et des parts de chiffre d'affaires réalisé dans les paradis fiscaux :

<u>Moyenne sur la période 2016-2018 / Banque</u>	<u>Belfius</u>	<u>BNP Paribas Fortis</u>	<u>ING</u>	<u>KBC</u>
<u>Taux d'imposition moyen</u>	<u>30,49 %</u>	<u>21,79 %</u>	<u>29,60 %</u>	<u>21,28 %</u>
<u>Pourcentage du CA réalisé dans des paradis fiscaux</u>	<u>0,60 %</u>	<u>12,74 %</u>	<u>13,09 %</u>	<u>18,60 %</u>
<u>Pourcentage du bénéfice réalisé dans des paradis fiscaux</u>	<u>1,49 %</u>	<u>17,79 %</u>	<u>17,54 %</u>	<u>25,49 %</u>

Il n'existe aucune corrélation entre le taux d'imposition moyen et le pourcentage du bénéfice ou du chiffre d'affaires réalisés dans les paradis fiscaux.

Ce taux d'imposition est croissant pour toutes les banques en 2017, puis décroissant en 2018.

Il est intéressant, mais somme toute logique, de noter que la banque avec la part de son bénéfice réalisé dans des paradis fiscaux la plus faible (Belfius) est celle avec le taux d'imposition moyen le plus élevé.

CONCLUSION

Depuis notre dernière analyse (avec les données du 31/12/2015), deux éléments peuvent être soulignés :

- Une avancée positive avec une réduction sensible pour 2 des 4 principales banques belges du nombre d'implantation dans des paradis fiscaux ;
- Une stagnation méthodologique et en termes de quantité et qualité d'informations présentes dans les rapports annuels : dissolution de l'information

dans plusieurs rapports distincts, seules Belfius et KBC semblent oser dépasser le cadre légal pour plus de transparence. L'information est éparpillée dans plusieurs parties distinctes voire dans plusieurs rapports qui rendent complexes l'information du client et/ou de l'autorité. L'information reste opaque et l'analyse ardue.

Ainsi, la politique du « name and shame » est tout sauf suffisante malgré une pression constante de la société civile. La puissance des lobbys financiers n'est plus à démontrer.

Certes, la directive européenne élargit le champ de la diffusion des données, mais le cadre légal est-il réellement contraignant ? Les flux inter-groupes et les prix de transfert sont-ils identifiés ? Face à ces difficultés, la problématique fiscale reste ouverte. Quel niveau d'intervention serait optimal afin de lutter contre l'ingénierie fiscale et faire en sorte que les banques paient le montant d'impôt adéquat au pays et correspondant à l'activité économique réalisée sur le territoire ? Au niveau national, une politique de lutte contre l'évasion fiscale est vaine, tant les enjeux sont globaux et dépassent les frontières, mais l'effort doit continuer. Néanmoins, la présence en son sein de représentants de pays eux-mêmes considérés comme des paradis fiscaux (Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pays-Bas et même la Belgique) freine ou bloque toute velléité de contrecarrer les intérêts nationaux. Au niveau mondial, la révolution fiscale semble inenvisageable tant les diversités de politique fiscale en la matière sont vastes. D'autant plus lorsque l'on voit que la liste des paradis fiscaux de l'OCDE est désormais vide.

Maëla BRUN

Relecture Annika Cayrol, Yves Mathieu et Robert Thys

Juin 2019

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : *Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

Finance et individu : *Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

Finance et proximité : *Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire. Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.